

Extension au territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de la délégation à l'Etablissement de la compétence GEMAPI

En mars dernier, le Comité syndical a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 l'expérimentation de la délégation à l'Etablissement de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Allier intersectant les périmètres administratifs des Communautés de Communes (CC) lozériennes suivantes : Mont Lozère, Haut-Allier et Randon-Margeride.

Cette décision prévoyait également d'étendre ce dispositif à la CC des Pays de Cayres-Pradelles, sous réserve qu'elle formalise sa demande par voie de délibération. Sollicités, les services de l'Etablissement se sont rapprochés de ceux de l'EPCI afin de formaliser le contenu de la future convention qui sera présentée pour validation par le conseil communautaire le 8 juillet prochain.

En complément et suite à la sollicitation de la CC Montagne d'Ardèche formalisée le 27 mai dernier (Cf. Délibération jointe), il est proposé d'adjoindre à cette expérimentation le territoire de cette intercommunalité afin d'assurer une gestion cohérente sur l'ensemble du haut bassin versant de l'Allier, en lien étroit avec l'intervention centrale assurée par l'ouvrage structurant de Naussac.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.



République française

Département de l'Ardèche

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

Séance du jeudi 27 mai 2021

Membres

en exercice : 37

Date de la convocation: 21/05/2021

Présents : 28

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept mai, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

Présents : Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Georges LLUIS, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Dominique ALLIX par Christian VIDAL, Cyril MALLET par Elisabeth FALGON, Claude MONCEAU par Jean LINOSSIER, John SERROUL par Françoise BENOIT, Michel TESTUD par Jacques GENEST, Charles VALETTE par Martine IMBERT

Absents : Jérôme GROS, Thibaut ROBERT, Laura WOOD

Secrétaire de séance : Martine IMBERT

DE_2021_53 - Objet : GEMAPI Allier - Délégation de compétence à l'Etablissement Public Loire

Vu les articles L.1111-8 et L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;

Vu les statuts en vigueur de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Loire ;

Il est rappelé que les EPCI bénéficient d'un transfert de la compétence obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence comprend dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement les alinéas ci-après :

1°) Aménagement d'un bassin, ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ou ce plan d'eau,

5°) La défense contre les inondations et contre la mer,

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La mise en œuvre de cette compétence peut être déléguée à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche compte 10 communes membres sur le bassin versant de l'Allier (246 km² soit 35% de la surface administrative globale et 1591 habitants soit 32% de la population totale de la CDC).

Considérant que l'Etablissement Public Loire a proposé à la Communauté de communes d'exercer par délégation la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Allier pour son compte.

Il est proposé de déléguer la compétence GEMAPI Allier à l'Etablissement Public Loire et d'autoriser la signature de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

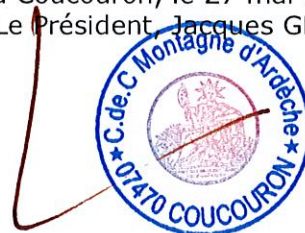
RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/05/2021 007-200072007-20210527-DE_2021_53-DE

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de déléguer** la compétence GEMAPI Allier pour les items 1°, 2°, 5°, 8°, à l'Etablissement Public Loire à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **d'autoriser** la signature de la convention de délégation de compétence avec l'Etablissement Public Loire annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 27 mai 2021.

Le Président, Jacques GENEST



RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/05/2021 007-200072007-20210527-DE_2021_53-DE